

FOYER DE JEUNES
ET D'EDUCATION POPULAIRE
DES TEPES

66, chemin du Périmètre
74 - ANNECY-LE-VIEUX
Tél. 57.07.40

LE TERRAIN POUR L' AVENTURE

(Michel NEHR)
(Claude BONO)

L'objectif des adultes est bien d'intégrer les enfants dans la société actuelle, de leur donner une "position sociale" de faire en sorte qu'ils "réussissent".

Toutes les activités "prévues" pour les enfants tendent donc à cette nécessité sans tenir compte de leurs besoins propres, ni de leur épanouissement.

Il y a au départ, une non reconnaissance de l'existence de l'enfant et une prise en charge dans tous les domaines, qui font de lui un objet de consommation des biens et de la vie des adultes (logement, temps de travail, école, etc...) et un futur outil de production.

Tous les spécialistes de l'éducation s'accordent à dire qu'un des facteurs essentiels du développement de la personnalité de l'enfant est son besoin de créativité. Or, actuellement, les activités proposées aux enfants sont généralement conçues comme si l'enfant était un adulte miniature.

Le terrain pour l'aventure n'a pas pour but de créer une micro-société, ni de cultiver l'anti-structure, il ne cherche pas non plus à donner une idéologie quelle qu'elle soit, mais bien à développer la personnalité de l'enfant, à aider à son épanouissement à favoriser ses capacités d'analyse, de réflexion et de critique, de manière à en faire un être responsable de ses choix.

I - Quelques principes de base pour le Terrain pour l'Aventure

- les enfants y font ce qu'ils veulent, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'exprimer librement.
- les activités ne sont pas organisées par l'adulte.
- le terrain n'est pas aménagé pour "faire jouer" ou pour "occuper" les enfants.
- possibilité pour les enfants de vivre leurs propres expériences, d'inventer leur façon de faire et de se situer par rapport aux personnes et aux matériaux.

- l'espace est transformable ainsi que les matériaux, au gré de l'enfant.
- la gestion du terrain devrait pouvoir être assumée directement par les usagers (enfants, adultes, animateurs).
- le Terrain pour l'Aventure existe en fonction de son ouverture sur le quartier.
- tout n'est pas permis d'office (sécurité) mais on ne rajoute pas de contraintes et on tient compte de celles qui existent.

II - Les animateurs

- ils interviennent le moins possible.
- ils veillent à l'approvisionnement en matériaux.
- ils veillent à la sécurité sans projeter leur propre peur.
- ils respectent l'activité spontanée de l'enfant sans imposer celle qu'ils voudraient voir aboutir.
- ils acceptent l'acte posé par l'enfant comme un fait avant de le juger.
- ils assument leurs propres réactions (peur, sentiments), ils en font part à l'enfant, non comme détenteur du pouvoir, mais comme individu.
- ils s'impliquent dans l'activité de l'enfant.
- ils cherchent à comprendre et négocient avant d'interdire.
- ils facilitent le déroulement de l'activité.
- ils font en sorte que les difficultés de réalisation soient proportionnées à l'intérêt porté par l'enfant à son activité.

Ces principes de base ne sont pas figés, mais restent à vivre et à expérimenter, par les usagers et les animateurs.

III - L'administratif

Ces données administratives ne sont pas non plus figées, elles sont adaptables à chaque cas, mais constituent tout de même une base solide de réflexion.

1° - Animateurs

Il faut deux animateurs au minimum de manière à pouvoir réfléchir l'action commune et d'une façon permanente ; plus quelques animateurs vacataires ; cette équipe étant en relation étroite avec les usagers.

2° - Assurances

L'objectif du contrat est d'assurer le Terrain d'Aventure, dans lequel les enfants, les adolescents, les adultes puissent entrer et sortir librement, sans inscriptions préalables, où l'animation et les contacts puissent se poursuivre dans la rue.

"Des expériences étrangères montrent que ces terrains présentent pour les enfants moins de dangers que les terrains de jeu classiques (toboggans, balançoires...)" (Centre de documentation et d'information de l'Assurance).

Nature de la garantie :

- . responsabilité du souscripteur, animateurs salariés ou bénévoles .
- . responsabilité des enfants.
- . responsabilité du propriétaire du terrain.
- . assurances individuelles (complément. Sécurité Sociale).

3° - Budget

Outre les postes d'animateurs à prévoir en fonctionnement :

- | | |
|---|----------|
| - achat de matériel de départ : | 4 000 F. |
| - remplacement de matériel et amortissement : | 3 000 F. |
| - matériaux divers : | 3 000 F. |
| - formation des animateurs bénévoles : | 2 000 F. |
- Prévoir en outre l'aménagement du terrain
clôture
adduction d'eau
branchement réseau électrique.

4° - Matériaux

- planches, panneaux, poutres, madriers, poteaux de haute taille et dimensions.
- tôles ondulées, panneaux translucides, feuilles de plastique sable.
- cartons d'emballage, chutes de tapis, tissus, papiers peints, vêtements, roues diverses, pneus.
- peinture, briques, parpaings.
- graines, oignons de fleurs.....

5° - Outillage

- marteaux, scies diverses, tenailles, pinces.
- clous de toute taille (60 kg par mois).
- pelles, pioches, râteaux, seaux, récipients plastiques.
- brouettes ou chariots, cordes.
- clés diverses, tournevis, vilbrequins, biseaux à bois, chalumeaux, etc.

6° - Réglementation

Pour tout ce qui concerne l'implantation, l'encadrement, l'adduction d'eau, les sanitaires, la sécurité, se rapporter aux règlements

des Centres de Loisirs sans hébergement. (arrêté du 13 Juin 1970).

7° - Le terrain

- il doit être varié et transformable,
- être clos,
- comporter un espace couvert.

8° - Voisinage

- faire de l'information,
- voir les parents (création d'un comité d'usagers),
- expliquer l'animation,
- être largement ouvert sur le quartier.

--ooOoo--

Ce document n'est en aucun cas une charte du Terrain pour l'Aventure, il est l'émanation d'informations prises auprès d'animateurs, d'associations qui pratiquent cette expérience depuis un certain temps.

Il peut servir à une réflexion et à l'élaboration commune d'une telle réalisation sur le quartier des Teppes **et NOVEL**

--ooOoo--